



REGISTRE PUBLIC ACCESSIBILITÉ

*Ce registre est également consultable sur notre site internet
<https://www.pkconsultants.fr/>*

Dernière mise à jour : le 30/08/2024





Bienvenue...

Afin de vous accompagner au mieux,
ce registre mentionne ci-après les informations
sur les dispositifs d'accessibilité disponibles dans l'établissement

Loi du 11 février 2005

« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Constitue un handicap : « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Art.L114. Code de l'action sociale et de la famille.



Identification de l'entreprise

- Raison sociale : PK CONSULTANTS
- Siège social : 12 rue Chevreul, 75011 Paris
- Tél. : 01 44 64 96 79 • email : contact@pkconsultants.fr
- R.C.S. Paris 330 440 033 • SIRET 33044003300026 • Code NAF 7022Z
- **Déclaration d'activité** enregistrée sous le numéro 11751824575.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
- **Certifié Qualiopi** depuis 2020 : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- Attestation d'accessibilité n° 19557775 (cf. attestation en fin de document)
- **Référent Handicap** : Valérie Girié • email : v.girie@pkconsultants.fr

Accessibilité du bâtiment



Le bâtiment est accessible à tous : **oui à l'exception des sanitaires**



Accessibilité services, personnel, matériel, outils et méthodes

- **Les services proposés** sont accessibles à tous : **oui**
 - >> Prestations en présentiel, à distance (visio) ou dans un lieu répondant aux normes de d'accessibilité (domicile, centre d'affaire)
- **Le personnel vous informe** de l'accessibilité du bâtiment et des services : **oui**
- **Le personnel est sensibilisé** à l'accueil des personnes en situation de handicap : **oui**
- **Le personnel est formé** à l'accueil des personnes en situation de handicap : **oui**
- **Le matériel est adapté** : **à défaut recours à l'AGEFIPH**
- **Les outils et méthodes pédagogiques sont adaptées** : **en partie adaptables à différents types de handicap ; à défaut recours à l'AGEFIPH**

Pour en savoir plus

>> **Contactez le référent handicap** : Valérie Girie v.girie@pkconsultants.fr



Autorités compétentes et dispositions légales relative au handicap

➤ Coordonnées des autorités compétentes :

Délégation ministérielle à l'accessibilité, Ministère en charge de la construction

Adresse postale : Arche parois sud- 92055 La Défense CEDEX

Email de contact : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 01 40 81 21 22

➤ Dispositions légales relatives au Handicap :

- Politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées : [Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail](#) ; [Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)
- Les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation : [Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006](#) ;
- Réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : [Loi du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 26 août 2024

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°19557775

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 26/08/2024.

Identité du déclarant :

GIRIE Valérie Anne-Marie

Identification de l'établissement :

PK CONSULTANTS,

330 440 033 00026

situé au 12 Rue Chevreul 75011 Paris

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Accessibilité du bâtiment